



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 260-21

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, LAVAL ROBICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, QUE

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 260-21 décrétant d'un emprunt de 317 625\$ pour l'acquisition d'un véhicule et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 6 avril 2021.

Toute question peut être formulée auprès du soussigné par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel au administration@causapscal.quebec

Cette séance aura lieu à la salle du Conseil, au 1 rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à 20 h.

* séance à huis-clos pour cause du covid-19

Donné à Causapscal, ce 8 mars 2021

Laval Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier

Séances d'information
Je me présente
aux élections municipales 2021

Pour consulter les dates à venir dans votre région :

jemepresente.gouv.qc.ca

1 844 844-8466

**je me
présente!**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021



Québec 

Anneau de glace, Ski de fond et Raquette

Il est encore possible de profiter de toutes ces belles activités de plein-air offertes par la municipalité.

Visitez la page Facebook des loisirs pour connaître les détails.

* Veuillez noter que le tout est conditionnel à la météo.

Paiement des taxes par mode électronique SIPC 1081

Pour ceux qui procèdent de cette manière, ou qui désirent le faire. Le matricule à saisir dans votre compte bancaire est alphanumérique, soit F suivi des 16 premiers chiffres, sans espace, ni accent.

Les deux derniers chiffres du matricule ne sont pas nécessaires.



Seau de cendre

Nous avons constaté, ces dernières semaines, la présence de plus en plus fréquente de sac de cendre déposé devant les portes de la biomasse. **Notre installation de récupération ne permet pas le transfert par sac.** Il est obligatoire d'avoir un seau ne dépassant 20 livres. Si vous n'en avez pas, il est possible d'en louer un à municipalité moyennant un dépôt de 15 \$.

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION

Avant d'investir du temps et de l'argent dans des travaux de rénovation, il importe de consulter le service d'urbanisme de votre municipalité afin de vous informer sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou non pour réaliser vos travaux.

Que ce soit pour modifier un escalier, remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou les appareils sanitaires de la salle de bain ou encore remplacer votre revêtement extérieur et vos fenêtres, certaines normes réglementaires à respecter peuvent s'appliquer.

Certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents qui sont nécessaires à l'obtention de votre certificat. Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter Karine-Julie Guénard au 418-756-3444 poste 1304, c'est avec plaisir qu'elle répondra à vos questions.